



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 9 mars 2017**

**RAPPORT SUR
LA PRISE EN CONSIDERATION N° 42/2016
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Prise en considération de la motion de M. Julien Rilliet
intitulée « Participation citoyenne
et projets d'aménagement »**

Rapport sur la prise en considération de la motion de M. Julien Rilliet intitulée «Participation citoyenne et projets d'aménagement »

La commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. J. Rilliet « Participation citoyenne et projets d'aménagement » s'est réunie le mercredi 11 janvier 2017, à 19h00, à l'Hôtel de Ville, salle no 6.

Sont présents :

Mme Marie Gonzalez Moya

M. Jean-Marc Roduit, Président-rapporteur

M. Tiago Branquino

M. Randolph Hunziker

M. Julien Rilliet

M. Pierre Bonjour, en remplacement de Mme Norma Riesen

M. Vincent Imhof s'est excusé et non remplacé

M. Jérôme Christen, Municipal

M. Julien Cainne, chef de service de la direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable.

M. Gilles Grosjean, architecte urbaniste à la direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable.

La commune de Vevey n'est pas réfractaire à l'utilisation de la démocratie participative.

Elle l'a déjà utilisé et l'utilise encore pour toutes sortes de projets municipaux :

Aménagement de la place du Marché – aménagement de la Gare - le collège de Gilamont - aménagement de la rue du Nord.

Il n'y a pas de formule magique pour la démocratie participative. Elle peut être mise en place par des exemples variés. Du plus simple (boîte à idées) au plus complexe (tables rondes, enquêtes,..).

La démarche participative se fait entre les habitants, les élus et les services de la ville.

Elle ne doit pas être une simple consultation du citoyen mais une implication de celui-ci.

Attention aussi à ne pas avoir une démarche participative alibi.

Si elle est bien menée, elle peut permettre d'obtenir un maximum d'informations et aussi d'intégrer les besoins des citoyens.

Elle ne doit pas être systématique. Elle doit être utilisée de cas en cas, car trop de démocratie participative peut aussi paralyser le développement des projets.

Un commissaire dit que les idées doivent être récoltées le plus tôt afin de sentir les souhaits et les besoins du citoyen. Le citoyen doit être consulté le plus en amont possible afin d'obtenir l'expertise la plus crédible. Cela permet ainsi de débrouiller, d'éclaircir, de préciser le travail à venir.

Il faut aussi penser ensuite donner un retour de ces démarches, restituer et rendre compte.

Les urbanistes ont besoin de l'expérience des usagers.

Il y a des règles, une méthodologie et des manières de procéder. Elle doit être aussi faite et réfléchie en fonction de l'enjeu. Il faut savoir poser les vraies questions. Il faut cadrer. Il faut savoir à qui on s'adresse et comment on s'adresse.

Les règlements en vigueur sont aussi un cadre qui empêche de s'égarer dans des idées irréalisables.

Un commissaire s'inquiète des coûts liés à la démarche participative.

La démarche participative nécessite aussi beaucoup de travail administratif.

Pour un commissaire la démarche participative si elle est bien utilisée peut éviter l'utilisation du référendum.

Les partis organisent eux aussi des démarches participatives quand ils consultent leurs membres et sympathisants.

Le conseil communal est aussi déjà une démocratie participative qui réunit les opinions les plus différentes.

En faut-il une supplémentaire ?

Le Municipal présent propose de transformer cette motion trop contraignante en postulat.

Le commissaire après hésitation accepte l'idée.

La commission, elle aussi, accepte à l'unanimité la transformation de la motion en postulat. Dans la foulée, elle accepte à l'unanimité que ce postulat soit envoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

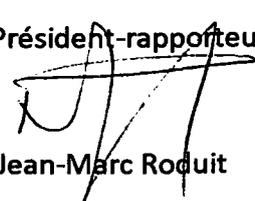
Le Conseil communal de Vevey

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accepter ce postulat et de le renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président-rapporteur



Jean-Marc Roduit